



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 69/23 –

OBJET : VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP n°80 et AP n°81 A LA SAS CHOPIN

Rapporteur : Monsieur LEBRE

La commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 80 et AP n° 81, situées Rue Jean Giono, Lieu-Dit Font Cuberte, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. Ces parcelles d'une superficie totale de 269 m² sont non bâties et inexploitées par la commune.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un lotissement de 15 lots à bâtir sis Lieu-dit Font Cuberte, la SAS Chopin, représentée par Madame Marie-Claude ALCARAZ, a proposé à la commune d'acquérir ces deux parcelles afin de permettre et faciliter l'accès côté Rue Jean Giono.

En raison de l'absence d'usage de ces parcelles de la part de la commune et de la demande d'acquisition de la SAS Chopin, une évaluation des parcelles par le Service des évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été demandée. Une première délibération, n°100/20 en date du 30 juin 2022 avait acté une vente de ces terrains à hauteur de 43 000 € H.T.

Or, suite à un avis rendu en date du 29 mars 2023, les parcelles cadastrées section AP n°80 et AP n°81 ont été évaluées par la Direction de l'Immobilier de l'Etat au prix de 22 600 € HT (vingt-deux mille six cents euros hors taxes).

Par courrier en date du 9 mai 2023, la SAS CHOPIN, représentée par sa présidente, Madame Marie-Claude ALCARAZ, a donné son accord écrit à l'acquisition desdites parcelles au prix de 22 600 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230525-DEL IB_69_23

Afin que cette vente soit actée devant notaire, il est proposé au conseil municipal de céder ces deux parcelles à la SAS Chopin, représentée par Madame Marie-Claude ALCARAZ au prix de 22 600 € HT.

Numéro de parcelle	Surface totale	Propriétaire AVANT cession	Propriétaire APRES cession	PLU
AP 80	83 m ²	Commune de LA ROQUE D'ANTHÉRON	SAS CHOPIN	ZONE UD et UD-f2
AP 81	186 m ²	Commune de LA ROQUE D'ANTHÉRON	SAS CHOPIN	ZONE UD-f2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'évaluation n°2023-13084-14258 du 29/03/2023 du Service des évaluations France Domaine ;
VU l'accord écrit de la SAS CHOPIN d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°80 et AP n°81 au prix de 22 600 € HT ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

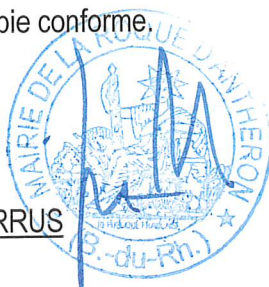
- D'ACTER la cession des parcelles cadastrées section AP n° 80 et AP n° 81, appartenant à la commune de La Roque d'Anthéron, d'une superficie totale de 269 m², à la SAS Chopin, représentée par Madame Marie-Claude ALCARAZ, au prix de 22 600 € HT ;
- DE DIRE que les frais d'actes notariés et de géomètre si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230525-DEL IB_69_23